

COMMUNE  
DE  
**R O S S F E L D**  
67230



Téléphone: 03 88 74 43 33  
Télécopie : 03 88 74 35 37  
✉ [mairie-rossfeld@wanadoo.fr](mailto:mairie-rossfeld@wanadoo.fr)

Conseillers élus : 15 Conseillers en fonction : 15 Conseillers présents : 14 Date de convocation : 22 octobre 2014
---

## Séance du 27 octobre 2014

Sous la présidence de M. Jean-Claude ROHMER,

A l'ouverture de la séance sont présents :

↳ tous les membres sauf :

- M. Denis OTT, excusé.

### ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Examen et adoption du procès-verbal de la séance du 18/09/2014
3. Taxe d'aménagement
4. Désignation d'un représentant siégeant à la Commission des Personnes Agées de la COCOBEN
5. Demandes de mise à disposition gratuite de la salle des fêtes
6. Cadeau de départ du trésorier
7. Acte notarié cession de terrain
8. Chasse :
  - a) Adoption des clauses particulières
  - b) Agrément des permissionnaires du lot n° 2
9. Divers

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h15 et propose le rajout du point suivant à l'ordre du jour de la présente séance : **9. Indemnité de conseil au receveur municipal**  
ADOPTE à l'UNANIMITE.

#### **1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales ainsi que de l'article L. 2541-6 pour les conseils municipaux des communes d'Alsace-Moselle, le conseil municipal, désigne, **à l'unanimité**, Mme Sandra VALERO, secrétaire de mairie, en tant que secrétaire de séance.

#### **2. EXAMEN ET ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18/09/2014**

Le procès-verbal de la séance du 18/09/2014 est adopté à l'unanimité par les membres présents.

### **3. TAXE D'AMENAGEMENT**

Le conseil municipal, à 13 voix pour et 1 abstention (Emmanuel SCHOTT) décide de reconduire la délibération du 15 septembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal au taux de 3 %.

Il décide en outre à 12 voix pour et 2 abstentions (Pascal VETTER et Fabrice THURNREITER) de ne pas appliquer d'exonérations sur la construction des annexes comme le permet la loi de finances pour 2014.

La présente délibération est reconductible d'année en année sauf renonciation expresse.

### **4. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT SIEGEANT A LA COMMISSION DES PERSONNES AGEES DE LA COCOBEN**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la COCOBEN a créé une commission des personnes âgées à laquelle devra participer au moins un élu par commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de nommer Mme Marie-Thérèse BREGAND.

### **5. DEMANDES DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE DES FETES**

Le conseil municipal est avisé des demandes de mise à disposition gratuite de la salle des fêtes présentées par :

- L'Amicale des Sapeurs-Pompiers pour l'organisation du repas de la Ste Barbe le samedi 6 décembre 2014,
- Le F.C.R. pour l'organisation de la fête de Noël de ses membres le samedi 20 décembre 2014.

ADOPTE à l'UNANIMITE.

### **6. CADEAU DE DEPART DU TRESORIER**

Monsieur Etienne LEMARIGNIER, trésorier de Rhinau ayant quitté ses fonctions au 1<sup>er</sup> octobre 2014, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de lui offrir un cadeau d'une valeur de 80 €

Cette somme sera imputée sur l'article 6257 – réceptions.

### **7. ACTE NOTARIE CESSION DE TERRAIN**

Par délibération du 5 septembre 2013, le conseil municipal a décidé de céder une bande de terrain de 4 mètres de large et de 36 mètres de long à un riverain de la salle des fêtes, en contrepartie de la démolition de l'ancienne baraque de l'U.T.L..

L'ensemble des formalités administratives (arpentage, résiliation des compteurs d'eau et d'électricité, etc...) ayant été accomplies, le conseil municipal, à l'unanimité charge Monsieur Daniel KOEHLER, maire adjoint de signer l'acte notarié y afférent ainsi que tout autre document nécessaire à cette cession.

### **8. CHASSE**

#### **a) Adoption des clauses particulières**

Lors de la séance du 18/09/2014, le conseil municipal a chargé Monsieur le Maire de négocier à la hausse le prix proposé par le candidat du lot n° 2 et actuel locataire de ce lot. Monsieur le Maire fait part de ses négociations, et indique qu'un accord a été conclu pour un montant annuel de 3 600 €  
Le conseil municipal, à l'unanimité, valide ce prix.

Par ailleurs, outre le cahier des charges type pour la période du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024, la Commission Communale de la Chasse a décidé d'y rajouter les clauses particulières ci-après :

- interdiction d'agrainer à moins de 100 m de toutes régénérations naturelles et plantations,
- interdiction de circulation motorisée hors des chemins ouverts à la circulation,

- ↳ obligation de veiller à la régulation des nuisibles

Pratiques cynégétiques à proscrire (sur les terrains appartenant au Conservatoire des Sites Alsaciens) :

- ↳ toutes installations, travaux d'aménagement ou pratiques visant à installer, nourrir ou attirer artificiellement les espèces chassables,
- ↳ installation de miradors ou de dispositifs de tir,
- ↳ toute atteinte au couvert végétal en place, en particulier les peuplements arborés et arbustifs.

**ADOPTE à l'UNANIMITE**

**b) Agrément des permissionnaires du lot n° 2**

Le conseil municipal, à l'unanimité, agrée les deux permissionnaires proposés par M. François HURSTEL, à savoir :

- M. Paul DREYFUS, demeurant 50, rue Principale à ROSSFELD (67230), n° du permis de chasser : 67-5-04 E délivré le 22/07/1975
- M. Guy HURSTEL, demeurant 87B, rue des Jardins à ROSSFELD (67230), n° du permis de chasser : 67-5-1521 délivré le 15/06/1992.

**9. INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL**

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide, **à l'unanimité** :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Philippe MEYER, Receveur municipal à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014.

**10. DIVERS**

**Atelier communal :**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il a sollicité des devis pour l'établissement des tests d'étanchéité à l'air exigés par la Région.

Il indique par ailleurs que le chantier est à l'arrêt pour environ 3 semaines en raison d'un retard de l'entreprise adjudicatrice du lot n° 5 menuiseries extérieures. En effet, cette entreprise s'est rendue compte d'un problème technique au niveau de la porte et propose la mise en place d'une porte en aluminium, soit une plus-value de 2 500 € par rapport au marché initial.

Le conseil municipal estimant que ce fait ne lui est pas imputable, refuse cette plus-value et demande à Monsieur le Maire de trouver une solution avec le maître d'œuvre.

**Mur mitoyen parking atelier :** Monsieur le Maire communique le prix du devis pour la mise en place d'un mur mitoyen entre le parking de l'atelier et la propriété Hurstel. Cette offre s'élève à 7 484,35 € TTC. Le conseil municipal trouve cette offre trop onéreuse et charge Monsieur le Maire de solliciter d'autres devis.

**Vœux du maire** : Vu les contraintes économiques, Monsieur le Maire demande au conseil municipal si la cérémonie des vœux doit être maintenue. Le conseil municipal, à l'unanimité, souhaite maintenir cette cérémonie.

Monsieur Jean-Jacques HAEHNEL, maire-adjoint, propose au Conseil Municipal de réfléchir à l'aide apportée aux associations du village. Depuis 2001, les associations de Rossfeld perçoivent annuellement 100 € de subvention. Il serait approprié de récompenser le travail réalisé par les associations à destination des jeunes en versant une aide par enfant jusqu'à 14 ans inscrit dans l'association. Le conseil municipal propose de débattre de ce sujet lors de l'élaboration du budget primitif 2015.

Monsieur le Maire convie le conseil municipal à la fête des personnes âgées qui aura lieu le 30 novembre prochain.

**Urbanisme** :

**D.I.A.** :

Monsieur le Maire présente les Déclarations d'Intention d'Aliéner qui lui ont été soumises et pour lesquels il n'a pas souhaité préempter.

**Permis de construire** :

Demande déposée par M. Bruno VAUDIN, demeurant 55, rue du Moulin pour la couverture de sa terrasse ;

Demande déposée par Mme Mireille BIBIAN, demeurant 2, cour des Etoiles à Benfeld pour la construction d'une maison individuelle, lotissement Kreuzel, section 4 n° 229.

**Déclaration préalable** :

Demande déposée par M. David HOHENLEITNER, demeurant 3, allée des Papillons pour la construction d'un abri de jardin de 10 m<sup>2</sup>, section 4 n° 200.

**Permis d'aménager** :

Demande déposée par Mme Paulette FENGER, demeurant lieudit Tiergarten, à Duttlenheim pour la création de 3 terrains à bâtir 5, rue Finkwiller, section B n° 1105, 1107 et 1108.

Clôture de la séance à 22h30.